



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 Décembre 2025

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 7

Conseillers votants : 7

Etaient présents : Francis BOIZUMAULT, Laurence BERNARD, Francine CHENU, Sonia BLIECK, Sandrine MARTIN, Frédéric BOISSINOT, Alain GUESDON.

Etaient absents excusés : Caroline GERVIER, Christian PERTUS, Jean-Marc THUAU, Jean-Pierre SEGUIN.

Etait excusé avec pouvoir : Néant

A été nommée Secrétaire de séance : Laurence BERNARD

L'An deux mille vingt-cinq et le 22 Décembre à 20h30, le conseil municipal de la commune d'ANNEPONT, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis BOIZUMAULT.

Ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal en date du 29 Octobre 2025**
- **Délibération : Participation pour la protection Sociale Complémentaire Santé des agents.**
- **Délibération : Modification des statuts du SDEER.**
- **Préparation de la distribution des colis de Noel 2025.**
- **Questions diverses.**

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 Octobre 2025

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et soumet à approbation le procès-verbal de la séance du 29 Octobre 2025.

Après lecture, il n'y a pas d'observations. Ce dernier est approuvé à l'unanimité par les membres présents du conseil municipal.

Délibération n°D2025122201 : Participation pour la protection Sociale Complémentaire Santé des agents

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au conseil : 11
En exercice : 11
Présents : 07
Votants : 07

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux décembre à 20 H 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOIZUMAULT Francis, Maire.

Nombre de suffrages exprimés : PRESENTS : M. BOIZUMAULT Francis, Mme CHENU Francine, M. BOISSINOT Frédéric, M. GUESDON Alain, Mme MARTIN Sandrine, Mme BLIECK Sonia, Mme BERNARD Laurence.
Pour : 07
Contre : 0
Abstentions : 0

ABSENTS EXCUSES : Mme GERVIER Caroline, M. PERTUS Christian, M. THUAU Jean-Marc, M. SEGUIN Jean-Pierre.

DATE DE CONVOCATION :

16/12/2025

ABSENTS :

Madame Laurence BERNARD a été élue secrétaire de séance.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 Considérant que selon les dispositions des articles L827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°D2025102901 en date du 29 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 12 décembre 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De participer au financement de la protection sociale complémentaire santé des agents de la collectivité selon la procédure de « labellisation ».
- De fixer le montant mensuel de la participation accordée aux agents éligibles en activité, à 15€ par agent.
- D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires.

Délibération n°D2025122202 : Modification des statuts du SDEER

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil : 11

En exercice : 11

Présents : 07

Votants : 07

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 07

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux décembre à 20H30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOIZUMAULT Francis, Maire.

PRESENTS : M. BOIZUMAULT Francis, Mme CHENU Francine, M. BOISSINOT Frédéric, M. GUESDON Alain, Mme MARTIN Sandrine, Mme BLIECK Sonia, Mme BERNARD Laurence

ABSENTS EXCUSES : Mme GERVIER Caroline, M. PERTUS Christian, M. THUAU Jean-Marc, M. SEGUIN Jean-Pierre.

ABSENTS :

Madame Laurence BERNARD a été élue secrétaire de séance.

DATE DE CONVOCATION :

16/12/2025

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER, auquel adhère la commune) sont actuellement définis par l'arrêté préfectoral du 14 août 2024, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 24 novembre 2025, le comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que le syndicat puisse réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) et s'en constituer Autorité locale compétente.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à

amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le troisième alinéa du d) consacré aux « Activités accessoires », il est inséré l'alinéa suivant :
« Le syndicat peut réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un plan corps de rue simplifié ou d'un orthophotoplan compatible avec les exigences de la réglementation anti-endommagement (articles L554-1 et R554-1 et suivants du code de l'environnement). Il peut s'en constituer Autorité locale compétente. »

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son comité syndical le 24 novembre 2025.

Préparation de la distribution des colis de Noel 2025

Cela concerne pour cette année environ 21 personnes : 13 personnes seules et 4 couples.
Chaque conseiller distribuera les colis en fonction de sa zone.

Questions Diverses

- Les Garreaux : vérifier que l'éclairage public fonctionne correctement.
- Les locataires du Cabinet Paramédical ont fait établir 2 devis pour une mise en place d'un système de climatisation réversible.

Fin de séance 22h00.

Le Maire,
Monsieur Francis BOIZUMAULT



La secrétaire de séance,
Madame Laurence BERNARD



